

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 006-826/08/BC

**■ Bail des Docks : Location de surfaces supplémentaires au 10.7 rez-de-chaussée
- Approbation de l'avenant n°4**

DPLAG 08/2117/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En 2001, suite à la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et au transfert de compétences, la solution de location de surfaces de bureaux déjà aménagés au sein de l'immeuble des Docks était apparue la plus appropriée permettant l'accueil rapide d'environ 250 agents.

Au cours des 6 années écoulées, 9 baux ont été conclus car MPM a dû s'étendre et louer d'autres surfaces sur le même site mais sur divers Atriums.

Pour des raisons financières plus avantageuses, une cohérence de fonctionnement et une simplification de la gestion administrative et comptable de ces baux, une délibération FAG 1/940/BC du 18 décembre 2006 a permis de conclure avec le propriétaire un nouveau bail unique de 9 ans (n°06/1313) à compter du 1^{er} janvier 2007 concomitamment à la résiliation des 9 baux conclus antérieurement depuis 2001.

Aux termes de ce bail et dans le but de regrouper à moyen terme une grande partie des services, il a été convenu que MPM s'engage à prendre les surfaces se libérant au fur et à mesure dans l'Atrium 10.7 et l'Atrium 10.8 1^{er} étage ; il a été précédemment pris par avenant n°1 une surface supplémentaire de 210 m² Atrium 10.7 aux 6 et 7^{èmes} étages ; cet avenant ayant pris effet le 1^{er} juin 2007.

De même, il a été pris par avenant n°2 une surface supplémentaire de 99 m² Atrium 10.8 au 1^{er} étage contiguë aux locaux déjà occupés par les services communautaires ; cet avenant ayant pris effet le 1^{er} juillet 2008.

Un avenant n°3 a permis de prendre une surface de 721 m² Atrium 10.7 6/7^o étages ; il a pris effet à compter du 1^{er} novembre 2008.

Il est proposé aujourd'hui une nouvelle surface au rez de chaussée de l'Atrium 10.7 qui permettra une meilleure fonctionnalité de MPM au sein des Docks; en effet, l'installation d'un accueil au niveau des ascenseurs sera plus utile et accessible aux visiteurs et permettra un meilleur contrôle aux ascenseurs d'accès aux étages du 10.7.

Les conditions essentielles de l'avenant n°4 sont les suivantes :

- 136 m² avec l'indice actuel 1385 (1T2007) soit 24.885,10 euros HT/HC/an

Ainsi les nouveaux montants révisés relatifs au bail sont :

- loyer bureaux (10.169 m²) : 1.860.709,94 € HT/HC/an
- loyer archives (500 m²) : 40.675,48 € HT/HC/an

Les autres conditions financières restent inchangées.

Le service des Domaines a été saisi et l'avenant ne sera signé que sous réserve de leur avis favorable.

En outre, il est constaté dans ledit avenant la fusion absorption du propriétaire JOLIETTE BATIMENTS SCI par la société JOLIETTE BATIMENTS SAS, société mère à 99%. Cette fusion absorption a pour effet la transmission universelle du patrimoine de l'absorbée (SCI) vers l'absorbante (SAS) ; la personnalité morale de la SCI disparaît et le patrimoine est transféré dans son intégralité.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 1/940/BC du 18/12/2006 relative à l'approbation du bail unique.
- La délibération FAG 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour MPM de regrouper à terme l'ensemble des directions dans des conditions financières et de gestion intéressantes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 au bail des Docks (n°06/1313) ci-annexé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009 relatif à la location d'une nouvelle surface au sein de l'immeuble des Docks.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à cette location et au paiement des frais annexes charges, impôts sont prévus au Budget 2009 – Sous-Politique A 130 - Nature 6132, 614, 63512 - Fonction 020.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Moyens Généraux

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI